

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2017

Date de convocation : 12 mai 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 39 Votants : 45

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 23.05.2017 au 23.06.2017
- la notification faite le 23.05.2017

L'an deux mille dix-sept le 18 mai, à vingt heure trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Philippe BAS, Marcel BOURDON, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Daniel LETONDEUR, Christine LUCAS-DZEN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS.

Etait absent représenté :

Procurations :

- Léon DOLLEY donne procuration à Loïc CHAUVET
- Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAITRE
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN
- Thierry POIRIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. LHULLIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 27 avril 2017

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2017.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2017-085 Tarification du point d'accueil jeunes du collège du moulin de haut de Percy

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le Vice-président en charge de la commission jeunesse informe l'assemblée que la commission propose l'instauration d'une tarification identique aux garderies pour le point d'accueil jeunes du collège du moulin de haut de Percy. En effet, lors de la fusion des communautés de communes en 2014, Villedieu Intercom avait accepté de continuer le service d'accueil au collège de Percy. Cependant, cet accueil n'était pas facturé aux familles.

La commission jeunesse & sport, du 4 avril 2017, a considéré que ce service pouvait continuer à s'exercer à condition qu'il soit facturé comme pour toutes les garderies et cela à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

Types de garderie	Nouveau Tarifs
Garderie du matin	0,70 €
Garderie du soir	1,40 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la tarification demandée aux familles lors de l'accueil des jeunes du collège de Percy.

Délibération n° 2017-086 Centre aquatique : modification des tarifs

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente rappelle que les tarifs furent réactualisés lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2013.

Madame la vice-présidente informe qu'au cours de la séance de la commission jeunesse, vie culturelle et sportive du 9 janvier 2017, la commission a estimé qu'une modification des tarifs de l'établissement aquatique lui semblait nécessaire, lors de la réunion du 4 avril 2017 ces nouveaux tarifs ont été présentés à la commission jeunesse & sports.

- considérant que la tarification n’a pas évolué depuis septembre 2013, il a été jugé nécessaire d’établir une nouvelle grille tarifaire afin de maintenir le reste à charge dans les proportions actuelles.
- Considérant que les établissements scolaires prévoient leurs budgets en lien avec l’année scolaire la nouvelle tarification de ce public scolaire ne sera appliquée qu’à partir du 1^{er} septembre 2017, cependant les autres tarifs prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Madame la vice-présidente propose au conseil de communauté la grille tarifaire ci-dessous en italique la tarification actuelle et en gras la proposition des nouveaux tarifs :

Entrée Publics	<i>Passeport</i>	Passeport	<i>Hors-communauté</i>	Hors-communauté
Junior de 3 à 18ans	<i>3,50 €</i>	3,70 €	<i>4,10 €</i>	4,30 €
Carte de 10 entrées Juniors	<i>28,00 €</i>	29,50 €	<i>35,00 €</i>	37,00 €
Adulte - Ticket individuel	<i>4,00 €</i>	4,20 €	<i>4,80 €</i>	5,00 €
Carte de 10 entrées adultes	<i>33,00 €</i>	34,70 €	<i>40,00 €</i>	42,00 €
<i>Tarifs des activités annuelles</i>				
Activités	<i>Passeport</i>	Passeport	<i>Hors-communauté</i>	Hors-communauté
Inscription Adulte ou Junior	<i>90,00 €</i>	95,00 €	<i>120,00 €</i>	130,00 €
3 ^{ème} inscrit et plus de la même famille	<i>58,00 €</i>	61,00 €	<i>58,00 €</i>	61,00 €
10 séances (vacances scolaires)	<i>50,00 €</i>	55,00 €	<i>50,00 €</i>	55,00 €
5 séances (Vacances scolaires)	<i>25,00 €</i>	27,50 €	<i>25,00 €</i>	27,50 €
<i>Tarifs scolaires et groupes, à compter de septembre 2017</i>				
Scolaires et ALSH	<i>2,50 €</i>	2,65 €	<i>2,50 €</i>	2,65 €
Location Aquabike	<i>4,00 €</i>	4,20 €	<i>4,00 €</i>	4,20 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 2 abstentions, 0 voix contre et 43 voix pour

- **Approuve** les tarifs du centre aquatique tel que décrit ci-dessus

Délibération n° 2017-087 Classement de Villedieu-les-Poêles en commune touristique

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, la loi n°2006-437 du 14 avril 2006,
Vu, le décret d'application signé le septembre 2008,

Madame la vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que la constitution du dossier de renouvellement du classement de commune touristique nécessite une délibération de Villedieu Intercom.

Considérant que la « compétence tourisme » est communautaire et que Villedieu Intercom répond aux 2 conditions cumulatives suivantes : office de tourisme communautaire et perception de la taxe de séjour, il lui appartient de déposer le dossier de demande de classement de la commune de Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** la constitution du dossier de classement, en collaboration avec Villedieu-les-Poêles
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de classement auprès de Monsieur le Préfet.

Délibération n° 2017-088 Adhésion à Latitude Manche

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

La démarche d'attractivité est une démarche dans laquelle le département s'est engagé depuis le début de la mandature.

Latitude manche va au-delà du tourisme.

Cette nécessité est apparue à la suite d'une étude menée sur l'ensemble du département et dont l'enseignement principal permettait de prendre conscience que les manchots sont très attachés à leur département car l'on y trouve une qualité de vie et des savoir-faire mais il nous manque encore le faire savoir.

Jusqu'hier manche tourisme travaillait à ces thématiques. Depuis le 23 mars dernier manche tourisme à laisser la place à latitude manche, qui est une agence d'attractivité.

Les missions confiées à Latitude Manche sont les suivantes : faire venir des familles pour y habiter, des touristes, des professions médicales, des salariés, des investisseurs, des entreprises dans un partenariat public privé.

C'est une association avec des adhérents payant une cotisation. 4 commissions thématiques seront créées au sein de cette agence, composées de membres issus des 5 collèges de représentants (département, EPCI, influenceurs,...)

Parmi ces 50 personnes, 10 siégeront au sein du bureau

Des outils seront mis en place : la nouvelle signature du département « la manche, changez de point de vue.

Avant c'était l'office de tourisme qui adhérait à manche tourisme, cet agence s'adresse au EPCI dorénavant car l'objet est plus large que le tourisme

L'adhésion est de 1 500 €.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Donne** son accord pour que Villedieu Intercom adhère à l'association Agence d'attractivité de la Manche – LATITUDE MANCHE
- **Donne** son accord pour que Villedieu Intercom candidate en qualité de membre du conseil d'administration et accepte ledit mandat
- **Donne** son accord pour que Villedieu Intercom soit représentée en qualité de membre adhérent et de membre du conseil d'administration par
 - Mr Charly VARIN en tant que titulaire
 - Mme Dominique ZALINSKI en tant que remplaçant en cas d'absence

Délibération n° 2017-089 Annulation de la délibération 2017-081 - réalisation de l'emprunt 2017

Rapporteur : Daniel MACÉ

Considérant l'information de l'obtention d'un meilleur taux d'emprunt par une commune membre,
Considérant la nouvelle négociation d'emprunt,

Il est proposé d'annuler la délibération 2017-081 autorisant le Président à signer le contrat d'emprunt avec la banque postale pour un taux de 1.52 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'annuler la délibération 2017-081 portant sur la réalisation d'un emprunt pour 2017

Délibération n° 2017-090 Réalisation de l'emprunt 2017

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle que pour les besoins de financement du rachat de la pépinière d'entreprises, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 950 000 €.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée de l'offre de financement proposée par la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 qui y sont attachées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de souscrire à l'offre de financement proposée par la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	950 000,00 €
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	950 000,00 €
---------	---	--------------

Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/06/2017 avec versement automatique à cette date
---------------------	---	--

Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,37 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 2017-091	Indemnités des élus
---------------------------------	----------------------------

Rapporteur : Daniel MACÉ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions du Président sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Vu, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1985 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche : 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité du Président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75%.

- que le taux maximum de l'indemnité d'un Vice-président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 20,63%.

- que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015, à compter du 1^{er} janvier 2017

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017 de

- **Fixer** le taux des indemnités allouées au Président et Vice-présidents, comme suit :

Président		Vice-président	
% maximum	% voté et/ou proposé	% maximum	% voté
48.75 % de l'indice brut terminal	40 % de l'indice brut terminal	20.63 % de l'indice brut terminal	12 % de l'indice brut terminal

- **Permettre** le remboursement des frais de mission au Président, aux vice-présidents et conseillers délégués, dans le cadre de leurs missions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec 1 voix contre, 0 abstention et 44 voix pour

- **Accepte** les propositions ci-dessus

Délibération n° 2017-092 Annulation de la délibération 2017-067 – vote des taux

Rapporteur : Daniel MACÉ

Vu, les articles 1636 sexies et 1636 decies du CGI

Considérant le courrier de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité en date du 5 mai 2017

Monsieur le Préfet nous informe que le taux voté de cotisation foncière des entreprises (CFE), qui s'établit à 22.25 %, est trop élevé car il ne respecte pas le lien légal entre les taux.

La délibération du 2 mars 2017 étant irrégulière, il est proposé au conseil de procéder à son annulation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'annulation de la délibération 2017-067 portant sur le vote des taux 2017.

Délibération n° 2017-093 Vote des taux 2017

Rapporteur : Daniel MACÉ

Vu, les articles 1636 sexies et 1636 decies du CGI

Considérant le courrier de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité en date du 5 mai 2017

Monsieur le vice-président en charge des ressources informe le conseil que le taux maximum de droit commun de CFE pouvant être voté par un EPCI à fiscalité unique est égal au taux de CFE voté l'année précédente, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres votés l'année précédente.

Compte tenu d'un coefficient de variation des taux moyens pondérés des communes membres de taxe d'habitation de 1.002979 %, le taux maximum de droit commun de CFE de Villedieu Intercom s'élève à 20.38 %.

A ce taux, il est possible d'ajouter la majoration spéciale du taux de CFE dans la mesure où le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation, constaté pour les communes membres de l'EPCI, est supérieur au taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation constaté au niveau national.

Le taux maximum de la majoration spéciale, pour la communauté de communes, s'établit à 1.31 %. Le taux maximum de droit commun s'élevant à 20.38 %, le taux maximum de CFE pouvant être voté par Villedieu Intercom s'élève à 21.69 %

Il est proposé au conseil, afin de tenir compte des informations contenu dans l'état 1259 reçu fin mars à Villedieu Intercom, de voter les taux suivants :

		Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
TH		8.74 %	8.74 %	9.57 %
TFB		9.79 %	9.79 %	10.72 %
TFNB		15.97 %	15.97 %	15.97 %
CFE		7.47 %	20.32 %	21.69 %
FPZ		18.85 %	/	/
TEOM	Secteur 1	11.50 %	12.50 %	12.50 %
	Secteur 2	11.50 %	12.00 %	12.00 %

D'intégrer la perte des 26 169 € de produit fiscal attendu lié à ce nouveau taux de CFE dans une prochaine décision modificative, une fois réceptionné toutes les notifications de dotation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les taux tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

- **Partenariat papillons de nuit**

Même si l'événement n'est pas sur notre territoire, un partenariat a été sollicité pour mettre en place des navettes de bus au départ de Villedieu et d'Avranches, en complément de l'offre de train de la Région et des transports Manéo du département à prix préférentiel

Coût d'environ 1 500 € sur les 3 jours pour Villedieu Intercom

- **Avenir des TAP en vue du futur décret**

Un décret devrait sortir avant l'été pour venir permettre de modifier les rythmes scolaires. Après discussion en VP9, il est proposé d'anticiper ce débat et de consulter les acteurs concernés, via un questionnaire en ligne : les familles, les enseignants, les médecins scolaires, les assistantes maternelles,...

Le questionnaire devra aborder les thèmes suivants : le rythme de la semaine, le bilan des 3 ans de mise en place de ce rythme de 4.5 jours, l'aspect financier,...

La proposition est de se laisser une année de préparation avec une échéance de mise en place pour la rentrée de septembre 2018

- **La taxe de séjour 2016**

Elle est collectée du 1 mars au 31 octobre de chaque année

Montant collecté en 2016 : 16 411.50 € soit + 105 % par rapport à 2015 puisque sa perception a été étendue à l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom.

Sur la base de ce montant collecté en 2016, il est désormais possible d'avoir une estimation précise du chiffre d'affaires généré par les hébergements touristiques sur le territoire de Villedieu Intercom. En prenant en compte le prix moyen d'une nuitée dans la Manche, l'hébergement touristique a représenté en 2016 sur notre territoire entre 1.47 et 1.63 millions d'€ de chiffres d'affaires (hors dépenses de restauration et hors emplois directs et indirects). Mme Zalinski rappelle donc qu'il est nécessaire de conforter ce secteur économique en s'inscrivant dans la démarche lancée par Latitude Manche et de poursuivre la modernisation de l'offre touristique de notre territoire.

- **Forum du handicap les 1^{er} et 2 juin** à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles organisé par Villedieu Intercom dans le cadre du PESL en partenariat avec Granville Santé. Les élèves de nos 14 sites scolaires sont conviés ainsi que les élus.

- **Les questions à travailler :**

-Yves Lecourt (Saint-Pois) souhaiterait avoir connaissance du nombre d'emplois salariés sur les différentes zones d'activités tous les ans pour faire un observatoire de l'emploi du territoire

-Ludovic Blin (La Lande d'Airou) indique que l'arrêt Manéo à Sautchevreuil présente un danger. Le car s'arrête sur la voie mais pour accéder à la soute et extraire leurs bagages les élèves doivent aller sur la voie. Mme Lemoine note ce point et verra avec les services du Département pour examiner une solution moins dangereuse

-Loïc Chauvet (Beslon) excuse l'absence de Léon Dolley retenu par d'autres obligations. Il précise qu'il apportera des explications lors d'une prochaine plénière suite au vote défavorable du conseil municipal de Beslon sur les modifications statutaires et sur l'article de presse paru à la suite de cette décision. Il indique que Villedieu Intercom est une collectivité importante et que comme les décisions sont importantes, le vote à bulletin secret permettrait d'obtenir selon lui des résultats différents. Le Président indique qu'il examinera cette demande en fonction des modalités du vote à bulletin secret prévu dans le code des collectivités et le règlement intérieur. Pour ce qui concerne les votes en cours des conseils municipaux sur les modifications statutaires, le président rappelle que ces sujets ont été largement débattus au sein des instances de Villedieu intercom (au moins une quinzaine de fois depuis novembre 2016) et que chacun des conseils est libre de prendre les positions qu'il souhaite. Si une majorité de communes adopte les modifications statutaires elles seront validées, si une majorité des communes rejette les modifications, il reviendra aux commissions et à la plénière de Villedieu Intercom de retravailler ces questions en respectant toujours la loi Notre entrée en application au 1er janvier 2017. Le Président indique que chacun ici connaît l'avis du maire de Beslon sur ces questions puisqu'il a expliqué son point de vue à de très nombreuses reprises en commissions comme en plénière. Le Président regrette l'article de presse paru le 8 mai car de tels sujets complexes sont difficiles à expliquer dans un article de presse sauf à créer de la confusion. Pour sa part, il n'a pas souhaité répondre aux sollicitations de la presse locale suite à cet article, préférant transmettre un courrier aux élus beslonnais pour rappeler précisément le cadre politique, juridique et réglementaire qui a amené Villedieu Intercom à proposer une modifications statutaire dans le cadre de la loi Notre.

- **Le 29 juin prochain** : conseil communautaire avancé à 19h00 pour permettre l'organisation d'un moment de convivialité ensuite. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

Fin 21h50